



Centre d'étude et d'action  
sociale de la Mayenne  
(CÉAS)

6 rue de la Providence  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Fax : 02 43 02 98 70  
Mél. ceas53@wanadoo.fr

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2010

N° 343



# Bonne et Heureuse Année 2010



## Administration

---

### La DDASS disparaît...

### Deux directions interministérielles en Mayenne

Un décret du 3 décembre 2009 officialise la réforme des services de l'État dans les départements. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Mayenne devra se familiariser à ses deux nouvelles directions départementales interministérielles :

#### A) La Direction départementale des Territoires (DDT)

La DDT est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires. Elle s'attachera à mettre en œuvre les politiques relatives :

- à la promotion du développement durable ;
- au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux ;
- à la prévention des risques naturels ;
- au logement, à l'habitat et à la construction ;
- à la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux ;
- à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- aux déplacements et aux transports ;
- à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement ;
- à l'agriculture et à la forêt ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale ;
- au développement de filières alimentaires de qualité ;
- à la prévention des incendies de forêt ;
- à la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'à la chasse et à la pêche.

Par ailleurs, la Direction départementale des Territoires doit concourir :

- aux politiques de l'environnement ;
- à la connaissance des territoires ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales ;
- à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- à la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt.

## B) La Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (DDCSPP) :

La DDCSPP est compétente en matière de politiques de cohésion sociale, de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire, et de politiques de protection de la population.

Elle met en œuvre les politiques relatives :

- à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la **protection des personnes vulnérables**, à l'**insertion sociale** des personnes handicapées, aux actions sociales de la politique de la ville, aux fonctions sociales du logement, à la lutte contre les discriminations et à la **promotion de l'égalité des chances** ;
- à l'**inspection et au contrôle des conditions d'accueil** et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;
- à la promotion et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport ;
- au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- à l'**animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie** et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- au **développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat** ainsi qu'à la **promotion de l'éducation populaire aux différents âges** de la vie ;
- **aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes.**

La DDCSPP concourt :

- à l'**identification et à la prise en compte des besoins** prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances ;
- à la prévention du dopage ;
- à la planification et à la programmation des équipements sociaux et sportifs ;
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- à l'**insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables** ;
- à la **formation, à la certification et à l'observation des métiers et de l'emploi** dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire ainsi que dans le champ social.

Elle met en œuvre les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs en veillant :

- à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;

- à l'**hygiène et à la sécurité des produits alimentaires** ;
- à la **santé et à l'alimentation animales**, à la traçabilité des animaux et des produits animaux dont elle assure la certification ;
- à la protection des animaux domestiques et de la faune **sauvage captive**, aux **conditions sanitaires d'élimination** des cadavres et des déchets animaux ;
- à **assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles** et une partie des activités agroalimentaires ;
- à la loyauté des transactions ;
- à l'**égalité d'accès à la commande publique.**

La DDCSPP contrôle :

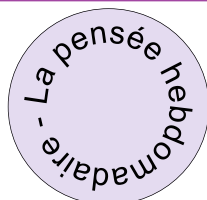
- les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
- l'**exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires** ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux.

Par ailleurs, elle concourt :

- à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
- au contrôle des produits importés et exportés ;
- à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- à la prévention des risques sanitaires ;
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
- à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la **santé publique et l'environnement** ;
- aux mesures de police dans les exploitations agricoles **relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation** des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés ;
- à la certification sanitaire des végétaux et de leurs **produits** ainsi qu'**aux mesures de contrôle des échanges** intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

Enfin, elle peut être chargée :

- d'**actions dans le domaine des affaires de défense et de la protection civile**, à l'exception de l'organisation et du contrôle des exercices et de la planification, des **activités d'alerte des populations, de gestion des crises et d'animation du réseau des organismes œuvrant** dans le champ de la sécurité civile ;
- seule, ou conjointement avec la Direction départementale des Territoires ou avec les services de la **préfecture, de l'éducation et de la sécurité routières.**



*« En 1910, on était 1,7 milliard. Les déserts étaient déserts, les forêts vierges étaient vierges. En 2010, on sera 7 milliards. Et, vu de satellite, il n'y a plus de coins de terre où l'on ne repère l'action de l'homme »...*

Jean Lopez, « Homo Sapiens, une espèce envahissante », Sciences & Vie Junior n° 242 de novembre 2009.